TRANSMIS LE 26/10/2026
REÇU LE 26/10/2026
AFFICHÉ LE 28/10/2026
NOTIFIÉ LE 28/10/2026
PUBLIÉ LE 28/10/2026
EXÉCUTOIRE LE 28/10/2026

FRANCONVILLE
LA GARENNE

2026/...

Caractère Exécutoire
Le 28 octobre 2026
M. Patrick BOULLÉ
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val-d'Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

---

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°22

OBJET : TECHNIQUES/POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION ».

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 1er du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.
Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Dominique ASARO, Gaëlle KOKCIKARAN, Frédéric LÉPRON, Franck GAILLARD, Étiennette LE BÉCHEC.
Conseillers Municipaux (*) : Mohamed BANNOU, Françoise GONZALEZ, Patrick HALABI, Jacques DUCROCQ, Sophie FERREIRA, Rina SATTAPPANE, Vathoulom PHINITH, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA, Ginette FIFI-LOYALE, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Anton HILDMANN, Nathalie PAIS, Salih AMASH, Faïza DERFOUF, Valentin BARTECKI, Rokhaya ESNAULT, Marc VASSEUR, Zurine LOPEZ BRASA, Jean-Marc GAYET.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Camille PRÉVOST, Aurélie MANGA.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :
Nadine SENSE : Claire LE BERRE
Céline HECQUET : Dominique ASARO
Roland CHANUDET: Patrick BOULLÉ

ABSENTS
Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

****

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

****

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Ville de Franconville-la -Garenne (95130)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026
DÉLIBÉRATION N°22

OBJET : TECHNIQUES/POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION ».

Le Conseil Municipal

VU les articles L.2121-12, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de déployer un réseau de fibre optique pour la mise en sûreté de plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP),

CONSIDÉRANT le soutien apporté aux collectivités par le Conseil régional d'Ile-de-France en faveur de la sécurisation des équipements publics,

APRES l'avis de la Commission « Techniques » en date du 14 septembre 2026 et de la Commission "Ressources et Développement" en date du 17 septembre 2026,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Le Conseil Municipal

Article 1er : APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le déploiement d'un réseau de fibre optique pour la mise en sûreté de plusieurs Etablissements Recevant du Public.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention se rapportant à cette demande et tout document relatif à cette subvention.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE de FRANCONVILLE (Val d'Oise)

A l'unanimité des votants
Pour : 38 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Acte à classer

DEL01102026Q22

1 En préparation — 2 En attente retour Préfecture — 3 > AR reçu < — 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-26T16-35-18.00 (MI273419738)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20261001-DEL01102026Q22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : TECHNIQUES/ POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF " SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION ".

Date de décision : 01/10/2026

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 22 - TECH - SUB CR DMANDE DE SUBV A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **26/10/26** à **16:35**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **26/10/26** à **16:35**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **26/10/26** à **16:40**	